Comprendre le calcul de l’impôts simples

Explications sur la base des chiffres communiqués par Refbejuso · impôts simples 2025

Le principe essentiel

L’impôts simples ne correspond pas aux recettes réellement encaissées par la paroisse. Il constitue une base fiscale théorique, calculée de manière comparable pour toutes les paroisses, indépendamment de leur quotité d’imposition.

1. Pourquoi diviser par la quotité ?

Chaque paroisse fixe sa propre quotité (ou taux d’impôt paroissial). À capacité fiscale identique, une paroisse appliquant une quotité de 0,25 encaisse davantage d’impôts qu’une paroisse appliquant une quotité de 0,18.

Exemple : la quotité de Rondchâtel est de 0,18.

2. Exemple concret : la paroisse de Rondchâtel

Décompte 2025 de Refbejuso :

Étape du calcul	Montant
Impôts paroissiaux annoncés par le canton	494’643.95 CHF
+ Ajustement des intérêts moratoires	868.55 CHF
− Autre ajustement des intérêts	−5’407.80 CHF
− Provision d’encaissement	−13’204.15 CHF
+ Correction de provision	1’802.10 CHF
− Frais de tenue du registre	−2’543.00 CHF
Total des impôts ajustés	**476’160.00 CHF**

Refbejuso divise ensuite le total ajusté par la quotité de Rondchâtel (0,18).

476’160.00 ÷ 0,18 = 2’645’333.33 CHF

Impôts simple retenu par Refbejuso après arrondissement : 2’645’333 CHF

Ce montant représente la capacité fiscale de Rondchâtel : il ne s’agit pas d’une somme disponible sur ses comptes.

3. Pourquoi est-ce important pour le CSJ ?

Pour le Conseil du Synode jurassien (CSJ), cette méthode permet d’utiliser une base commune pour calculer les taxations des paroisses. Les paroisses peuvent avoir une capacité fiscale comparable, tout en percevant des recettes différentes en raison de quotités distinctes.